

UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON 3

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES

LOT UNIQUE

ASSURANCE Mobilité internationale du Master Erasmus Mondus Janus

Les conditions particulières du présent cahier des clauses particulières, qui constitueront celles du futur contrat d'assurance, seront complétées des textes de l'assureur (conditions particulières additionnelles, conventions spéciales, annexes, conditions générales, etc.), qui s'appliquent en l'absence de stipulation contraire dans le présent document.

Le candidat indiquera ses propositions dans les colonnes dédiées au regard des souhaits exprimés par l'acheteur. Il n'est pas permis de compléter ces colonnes par un renvoi aux textes de l'assureur. Il n'est pas non plus permis de modifier le présent document en dehors des cadres prévus à cet effet et aucune modification de cette nature ne pourra être opposée à l'acheteur.

Les points du sous-critère n° 1 « conditions de garantie » seront répartis comme suit :

Répartitions des points	Points pour les conditions particulière assistance-rapatriement	Points pour les conditions particulière Individuelle accident	TOTAL
Respect des souhaits de l'acheteur en matière de structure générale du contrat (article 4)	10 points	10 points	20 points
Respect des souhaits de l'acheteur en matière de montants de garanties et de franchises (article 5)	10 points	10 points	20 points
Respect des souhaits de l'acheteur en matière de vie du contrat (article 6)	2.5 points	2.5 points	5 points
Respect des souhaits de l'acheteur en matière d'exclusions (article 7)	2.5 points	2.5 points	5 points

Il ne sera attribué aucun point pour d'éventuelles améliorations par rapport à la demande de l'acheteur.